

ARRÊTÉ N° AR 2024 1129

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ROUTE BARRÉE - RUE DES MAUGES ET RUE DE SAINT-CHRISTOPHE - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DES EAUX USÉES - EAUX PLUVIALES - EAU POTABLE - SAINT-LAURENT-DES-AUTELS - SAS LUC DURAND

Le Maire de la Commune d'Orée-d'Anjou,

Vu l'arrêté n°AR_2022_1576 en date du 13/07/2022, portant délégation de signature et de fonctions à M. Fabien BOUDAUD, Maire délégué de Saint-Laurent-des-Autels,

VU la Loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales :

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;

VU la demande reçue le 23/07/2024, formulée par la société SAS LUC DURAND sise ZA la Chesnaie, Pruillé – 49220 Longuenée-en-Anjou, représentée par Monsieur Jean Luc DURAND :

VU les plans de situation et de déviations annexés au présent arrêté ;

VU les avis favorables émis par :

- Monsieur Fabien BOUDAUD, Maire délégué de Saint-Laurent-des-Autels en date du 24/07/2024 :
- les Services Techniques Municipaux en date du 23/07/2024,
- l'Agence Technique Départementale de Beaupréau-en-Mauges en date du 24/07/2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement de travaux de renouvellement des réseaux des Eaux Usées, d'Eau Potable et des Eaux Pluviales sur la rue des Mauges RD17 et rue de Saint-Christophe RD 154 en agglomération, Saint-Laurent-des-Autels - 49270 Orée-d'Anjou, pour le compte de Mauges Communauté, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur ces voies :

CONSIDÉRANT que les véhicules à qui s'appliquent cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1:

Phase 2

Du 20/08/2024 au 22/11/2024, 90 jours calendaires pendant cette période, et en fonction de l'avancement des travaux sur la route départementale RD 17, en agglomération, rue des Mauges, Saint-Laurent-des-Autels - 49270 Orée-d'Anjou, la circulation sera interdite dans les deux sens, sur la section comprise entre 7002 et 7050 rue des Mauges.

Article 2:

Phase 2 : itinéraires de déviation locale pour les véhicules légers

En raison des restrictions qui précèdent, les véhicules légers peuvent emprunter les itinéraires de déviation suivants :

- rue de Saint-Christophe RD154 en agglomération,
- rue des Croix V21, rue du Bel Air V20,
- rue de Vendée RD23 en agglomération.

Article 3:

Phase 2 - point d'arrêts église déplacé

Le point d'arrêts l'Église de Saint-Laurent-des-Autels sera déplacé aux points d'arrêts existants à la Vincendière et sur la rue de Saint-Christophe au niveau du numéro 31.

Article 4:

Phase 3 et 4

Du 23/11/2024 au 08/02/2025, 80 jours calendaires pendant cette période, et en fonction de l'avancement des travaux, sur les routes départementales RD 17 rue des Mauges et rue de Saint-Christophe RD 154 en agglomération, Saint-Laurent-des-Autels - 49270 Orée-d'Anjou, la circulation sera interdite dans les deux sens, sur la section comprise :

- entre 7036 et 7049 rue des Mauges et 9 rue de Saint-Christophe
- entre 7050 rue des Mauges et 12 ter rue de Saint-Christophe.

Article 5:

Phase 3 et 4 : itinéraires de déviation locale pour les véhicules légers

En raison des restrictions qui précèdent, les véhicules légers peuvent emprunter les itinéraires de déviation suivants :

- rue de l'Etang RD 80 en agglomération
- la Petite Foucaudière V3
- rue Saint-Christophe RD 154 en agglomération
- rue de la Croix
- rue de Bel Air
- rue de Vendée RD 23 en agglomération

Article 6 : itinéraires de déviation pour les Poids Lourds

Les Poids Lourds peuvent emprunter les itinéraires suivants dans les deux sens de la circulation :

- a) la circulation dans le sens Landemont vers le Fuilet sera déviée par les routes départementales RD763 et RD 67.
- b) la circulation dans le sens rue des Mauges (Saint-Laurent-des-Autels) en direction de Landemont sera déviée par les routes départementales RD17, RD67 et RD763.

Article 7:

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 8:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'instruction interministérielle du 12 décembre 2018.

Le positionnement de la signalisation ne doit en aucun cas générer d'insécurité pour la circulation, tant sur les trottoirs que sur la chaussée. Elle doit rester en place même en cas de fortes intempéries.

La signalisation doit indiquer de manière lisible et parfaitement visible le nom de l'entreprise, la nature et la durée des travaux sur le chantier et ses abords.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation, mise en place une semaine avant le début des travaux sont assurées par la société LUC DURAND.

Article 9:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune déléguée de Saint-Laurent-des-Autels, commune d'Orée-d'Anjou.

Article 11:

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'ampliation sera adressée :

- au Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire,
- aux Agences Techniques Départementales de Maine-et-Loire,
- à Mauges Communauté : Service déchets, Service d'Eau Potable et des Eaux Usées et Services des Transports Scolaires,
- à Monsieur Fabien BOUDAUD, Maire délégué de Saint-Laurent-des-Autels,
- aux Services Techniques Municipaux d'Orée-d'Anjou,
- à la société LUC DURAND.

Article 12:

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile-Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Orée-d'Anjou, le 25/07/2024 Pour le Maire et par délégation,



Fabien BOUDAUD Maire délégué de Saint-Laurent-des-Autels